PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 15/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LS MECA

17b rue du Pavé du Roy
77370 Maison-Rouge

Références : E/26- 0713
Code AIOT : 0100310815

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement LS MECA implanté 17b rue du Pavé du Roy 77370 Maison-Rouge. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de l'opération territoire propre pilotée par la brigade de gendarmerie de Jouy-le-Châtel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LS MECA
- 17b rue du Pavé du Roy 77370 Maison-Rouge
- Code AIOT : 0100310815
- Régime : /
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LS MECA (SIRET n° 81255925000012) est immatriculée au registre national des entreprises avec pour l'activité principale le "commerce de détail de véhicules automobiles" (47.81Y).

Cette société est inconnue de l'inspection des installations classées.

Le gérant est le seul salarié de l'entreprise.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Illégaux déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L. 511-2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté principalement des véhicules en bon état apparent.
L'exploitant a déclaré lors du contrôle disposer d'un véhicule pour pièces ; il n'en est pas le propriétaire. Un riverain lui aurait remis ce véhicule temporairement, car celui-ci ne dispose pas suffisamment de place chez lui pour entreposer ce véhicule.
Ce véhicule n'étant pas destiné à être remis en circulation, il s'agit donc d'un véhicule hors d'usage (VHU). L'activité de démantèlement de VHU relève d'un classement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Or, la société LS MECA n'est pas enregistrée pour exercer ce type d'activité soumis à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des ICPE.
Il est demandé à la société LS MECA de justifier de l'évacuation du véhicule du site et de sa destination.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L. 511-2
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté la présence d'une trentaine de véhicules sur site. Il s'agissait principalement de véhicules en bon état apparent. L'exploitant a déclaré lors du contrôle réaliser des activités de réparation et de vente de véhicules.

L'exploitant a également déclaré disposer sur site d'un véhicule pour pièces, bien qu'il n'en soit pas le propriétaire. Il a déclaré qu'un riverain lui a confié le véhicule à défaut de pouvoir le stocker chez lui et que celui-ci l'autorise à y prélever des pièces.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ce véhicule entreposé sur site pour pièces a les caractéristiques d'un véhicule hors d'usage (VHU), car celui-ci n'est pas destiné à être remis à la circulation. Le démantèlement de VHU est une activité qui relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Or, la société LS MECA n'est pas enregistrée pour exercer cette activité, qui est soumises à la rubrique n° 2712 " Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage [...]" de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement. Il convient que le propriétaire de ce véhicule le récupère pour le conserver chez lui, ou pour le céder à un centre VHU dûment enregistré. Il convient que société LS MECA justifie de l'évacuation de ce véhicule du site et de sa destination.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois